

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. M. BAIL), Fabienne LHONNEUR (retardée), Pascale SEGAUD CASTEX (retardée), Raphaël CHAUVOIS (P. Mme NAUDOT), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY), Yves MESLÉ (Mme SEGAUD CASTEX), François NOURRY (retardé), Emmanuel TISON (P. M. GSELL) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER

DEL20230918_01	Présents : 20	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :24	Pour : 24	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Rapport de présentation

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 14/09/2023

Par convention en date du 7 mars 2014 (AOT 2014-06), la commune a confié la gestion du centre équestre l'étrier de la plage à l'EARL Centre Equestre de Ouistreham (CEO), représentée par M. David AISSA, pour une période de 10 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2023).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de s'interroger sur le futur mode de gestion du lieu.

La parcelle étant de fait un espace clos qui n'est pas accessible à tout public, le mode de passation devrait être une procédure de droit privé (bail ou DSP).

Concernant l'évaluation du besoin, il est évident que la collectivité aura des exigences (notamment sur la tarification, l'accueil de certains publics, scolaires par exemple), et qu'il ne s'agit pas d'une simple activité économique qui pourrait se traduire par un appel à manifestation d'intérêt.

L'hypothèse de la DSP se confirme donc, étant donné que la collectivité souhaite rester maîtresse de ses choix futurs et pouvoir se réinterroger en toute liberté à l'issue du contrat, ce qu'un bail agricole ne permet pas.

Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le principe de l'exploitation de l'étrier de la plage dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion - document en annexe de la délibération - étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le

Certifiée exécutoire le